

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 octobre 2025

Nombre de conseillers en exercice :	14	Le trente octobre deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de la commune d'Ordizan dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Roland DETHOU, Maire en exercice.
Nombre de conseillers présents :	10	
Qui ont pris part à la délibération :	10	
Pour : 10 Contre : 0 Abs : 0		
Date de la convocation :	24/10/2025	
Date d'affichage :	24/10/2025	

Présents : Mathilde DAUBE, Thierry DESTARAC, Roland DETHOU, Nathalie DETHOU-BARBOSA, Marie-Pierre DUBARRY, Gilles GAUBERT, Didier RAFFENAUD, Gérald RAGELLE, Sophie RODRIGUES, Myriam TARISSAN

Absents, excusés et représentés : Davide DE SOUSA MONTEIRO, Florent DUTREY, Anne-Laure GAROSTE, Eric TILHAC,

Secrétaire de séance : Nathalie DETHOU-BARBOSA

<u>N° de la délibération</u> DE_2025_41	<u>Objet de la délibération</u> DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE
---	---

Monsieur le Maire expose aux membres présents du Conseil Municipal que conformément au Code Général de la Fonction Publique, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100%, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

DELIBERATION - Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.522-23 à L.522-31,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 7 octobre 2025

- de fixer le ou les taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX (%)
<i>Adjoints techniques territoriaux</i>	- <i>Adjoint technique</i> - <i>Adjoint technique principal de 2^{ème} classe</i> - <i>Adjoint technique principal de 1^{ère} classe</i>	100%
<i>Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement</i>	- <i>Adjoint technique des établissements d'enseignement</i> - <i>Adjoint technique principal de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement</i> - <i>Adjoint technique principal de 1^{ère} classe des établissements d'enseignement</i>	
<i>Agent de maîtrise territoriaux</i>	- <i>Agent de maîtrise</i> - <i>Agent de maîtrise principal</i>	

Sauf décision expresse de l'Assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique paritaire, ces dispositions seront reconduites tacitement d'année en année.

Monsieur le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Roland DETHOU



Date de transmission de l'acte: 31/10/2025

Date de reception de l'AR: 31/10/2025

065-216503359-DE_2025_41-DE

A G E D I